



**REMARQUES ET OBSERVATIONS
DU CONSEIL DE LA CULTURE,
DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Préparation du Comité Interministériel
des Outre-mer de l'automne 2025**

22 août 2025

Lutte contre les violences

- Fiche « Code de procédure pénale – Article 78-2, alinéa 10 / Lutte contre l’immigration irrégulière / Sécurité intérieure – coordination police/gendarmerie/PAF ».

Première remarque : la proposition d’étendre à La Réunion le périmètre d’application de l’article 78-2, alinéa 10, du Code de procédure pénale repose sur un flou statistique et des suppositions plus que sur des données vérifiables. Le diagnostic indique qu’« *il n’existe pas de données fiables sur le nombre d’étrangers en situation irrégulière dans le département* », mais affirme qu’« *il n’y a pas de raison pour que la progression soit moins élevée que pour l’immigration irrégulière* » au niveau national (+250 % entre 2014 et 2024). En d’autres termes, une assertion et non une démonstration chiffrée, pour justifier une mesure lourde de conséquences.

En 2024, 165 étrangers en situation irrégulière (ESI) ont été «*détectés ou interpellés*» par le STPAF.

On peut raisonnablement supposer qu’ils l’ont été dans un des trois points de passage contrôlés (PPC) de l’île :

- Aéroport de Saint-Denis Roland Garros : 2,7 M de passagers en 2024
- Aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds : 15 000 passagers en 2024
- Grand Port Maritime de La Réunion : 43 000 passagers en 2024¹

Cela représente 165 ESI sur un total de 2 758 000 passagers : soit 0,006 % (6 pour 100 000 personnes). Dans ces conditions, parler de « *pression migratoire* » induisant « *un risque social et sécuritaire accru* », « *une tension sur les services publics* » ou une « *fragilisation du vivre-ensemble réunionnais* » relève davantage d’un vocabulaire alarmiste que d’un constat fondé.

Sur le plan juridique, l’article 78-2, alinéa 8, du Code de procédure pénale permet des contrôles d’identité à visée administrative pour prévenir une atteinte à l’ordre public. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 93-323 DC du 5 août 1993, a expressément rappelé que de tels contrôles ne peuvent être ni généralisés ni discrétionnaires, et qu’ils doivent toujours être justifiés par des « *circonstances particulières* » établissant le risque d’atteinte à l’ordre public.

Or, l’extension de ce dispositif à La Réunion comporte un risque de contrôles discriminatoires. Non rigoureusement encadrés, ces contrôles « ciblés » pourraient conduire localement à des dérives du type « *délit de faciès* ». Les travaux du Défenseur des droits² montrent en effet que la sélection des personnes contrôlées repose souvent sur des critères subjectifs, voire sur des stéréotypes liés à l’origine ethnique réelle ou supposée, à l’apparence ou à la tenue vestimentaire. Cette dérive est documentée et reconnue tant par le juge judiciaire (*Cass. crim., 9 nov. 2016, n° 15-25873 ; CA Paris, 8 juin 2021*) que par le juge administratif (*CE, 11 oct. 2023*).

Le CCEE relève en outre que cette fiche portant initialement sur la thématique de « la lutte contre les violences », considère comme acquis le lien de causalité entre immigration, irrégulière, et violence. Le Conseil se demande enfin si sur une île qui présente une telle diversité culturelle, l’application excessive de ces nouvelles dispositions par les autorités, ne pourrait-elle pas être source de tensions supplémentaires dont il faudrait prémunir le territoire,

¹Grand Port Maritime Réunion. (2025, 5 février). *Statistiques de trafic portuaire en 2024* [Communiqué de presse]. Port Réunion. <https://reunion.port.fr/wp-content/uploads/2025/03/CP-Statistiques-provisoires-Trafic-Port-Reunion-2024.pdf>

²Défenseur des Droits. (2024, 15 février). *Contrôles d’identité : que dit le droit et comment mettre fin aux contrôles discriminatoires ?* Défenseur des Droits. <https://www.defenseurdesdroits.fr/contrôles-didentite-que-dit-le-droit-et-comment-mettre-fin-aux-contrôles-discriminatoires-565#content-nav-target-3>

déjà en proie à de nombreuses situations perçues par une partie de la population comme profondément injustes.

Le CCEE se demande également si cette proposition : qui s'appuie sur un diagnostic incomplet, un raisonnement spéculatif et des bases d'argumentation déconnectées de la réalité statistique, ne risque-t-elle pas d'entraîner une augmentation des abus et des pratiques discriminatoires incompatibles avec l'État de droit.

De plus, si la présence des populations en situation irrégulière appelle en effet une attention et des mesures spécifiques, il faut toutefois prendre garde à ne pas stéréotyper et stigmatiser (davantage) les personnes issues des pays évoqués et à ne pas les rendre toutes responsables de la dégradation de l'état du « vivre-ensemble réunionnais », lequel dépend aussi d'autres aspects tels que le chômage, la précarité, les écarts socio-économiques qui se creusent, l'éducation etc. Concernant le logement (l'un des points cités en tant que « *tension sur les services publics* ») d'autres types de tensions existent du fait de l'inflation des prix dans l'immobilier, également à l'origine de sentiments d'injustice et de fragilisation du « vivre-ensemble ».

Plus généralement, concernant l'immigration, l'appui sur des données (existantes ou à produire, par des organismes tels que l'Insee, l'OIM, Ined ou autres) et sur des expériences de terrain (en y intégrant celles qui sont positives) permettrait certainement de limiter les amalgames et de mettre en place des mesures ciblées (soutien accru aux associations, aux initiatives ...), partant de la réalité dans son ensemble. Les mesures pour informer (issue de données objectives sur les situations réelles) mais aussi pour favoriser l'interconnaissance et l'interculturalité sont à soutenir. L'axe « *risque social et sécuritaire accru* » inclut semble-t-il (le propos mérite d'être précisé) les agissements des groupes de jeunes livrés à eux-mêmes, ayant pour la plupart fréquenté et subi la violence tout au long de leur parcours migratoires. Certaines initiatives et actions existent, visant à les sortir de l'isolement, de la précarité, pour leur redonner des repères structurants et un cadre éducatif ou d'apprentissage, un suivi psychologique. Un bilan de ces actions serait utile pour renforcer, dans un partenariat institutionnel et associatif, les actions en cours en termes de prévention de la violence.

- Fiche « Conditionnalité des allocations familiales en cas de violences juvéniles ».

Le diagnostic présenté par le préfet évoque une « *hausse marquée des faits de violence impliquant des mineurs* », qui s'accompagnerait « dans certains cas » d'« *un désengagement éducatif de la part des représentants légaux* ».

La réponse qui est proposée consisterait alors à instaurer une carence économique, en suspendant les allocations destinées à couvrir les besoins et droits fondamentaux de tout être humain : alimentation, logement, vêtements, éducation. Autrement dit, à sanctionner une supposée « *carence éducative* » par une privation matérielle directement répercutée sur l'enfant. Cette mesure reviendrait à couper directement les vivres à un mineur, en limitant la suspension « *à la part afférente à l'enfant concerné* », tout en tenant ses représentants légaux pour seuls responsables, dans une logique affichée de « *responsabilisation parentale* » et de « *réengagement éducatif* ».

Le CCEE rappelle que « *l'intérêt supérieur de l'enfant* » doit être protégé et garanti en toutes circonstances, conformément à la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Ce principe est également inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989, ratifiée par la France.

Or, dans les objectifs mêmes de ce dispositif, il est écrit qu'il s'agit « *d'envoyer un signal fort sur le rôle éducatif attendu des familles* ». Mais qu'en est-il du rôle protecteur de la puissance publique (Etat et Conseil départemental qui a la responsabilité de la protection de l'enfance) lorsque celui-ci estime qu'un enfant est en danger dans son cadre familial ?

Enfin, si la suspension est annoncée comme « *levable à tout moment en cas d'évolution positive* », aucune précision n'est apportée sur les critères de cette évolution ni sur les mécanismes permettant de l'évaluer.

Ce flou ouvre la voie à des décisions qui pourraient être arbitraires et dont les premières victimes seraient les enfants eux-mêmes. Peut-être faudrait-il, là-encore, à côté des mesures réglementaires basées sur le contrôle et la sanction, prévoir de renforcer les mesures et dispositifs (à l'échelle des communes, des quartiers notamment) favorisant l'accompagnement de ces mineurs et de leurs parents, pour une meilleure connaissance et compréhension des institutions républicaines (droits/devoirs), ainsi que de l'histoire et de la culture réunionnaises tout en développant l'interconnaissance et la familiarisation interculturelle (incluant aussi les cultures des différentes composantes de la population réunionnaise).

- Fiche « Prévention et lutte contre les addictions ».

Si le Conseil souscrit aux propositions formulées, il propose dans une démarche pro-active, de compléter et renforcer ce panel de mesures liées à la prévention et la lutte contre les addictions. Ceci notamment avec des dispositifs qui prennent en compte les drogues (dures) dont le trafic prend de l'ampleur localement, présentant aussi une menace pour la sécurité et la cohésion et où tous les milieux sociaux sont concernés.

- Fiche « Lutte contre l'errance et la divagation animale ».

C'est une des propositions qui préoccupe le Conseil. Déjà, au niveau de sa présence au sein de ce train de fiches-mesures du CIOM et ensuite en termes de contenu car les fiches-mesures qui concernent la « *lutte contre les violences* », sont celles où l'on observe une tendance claire vers une politique radicale. Par exemple, les propositions concernant la lutte contre l'errance et la divagation animale soulèvent de sérieuses préoccupations, tant sur le plan juridique qu'éthique.

Ainsi, l'idée d'« *imposer la stérilisation, avant restitution aux propriétaires et sans leur accord, des animaux divagants capturés par la fourrière* » contrevient aux principes fondamentaux régissant le consentement en matière d'intervention chirurgicale. En effet, conformément au Code rural (articles L214-1 et suivants) et au Code civil (article 544 relatif au droit de propriété), la stérilisation est en effet une intervention médicale soumise, à raison, au consentement du propriétaire.

De même, la proposition de « *verbaliser pour divagation un détenteur venant récupérer son chien en fourrière sans constat d'agent assermenté lors de la capture* » présente des lacunes notables. Selon le Code rural (*article L211-22*), la divagation doit être constatée par un agent habilité pour constituer une infraction. Infliger une amende sans constat préalable pose un problème de preuve qui pourrait entraîner l'annulation des sanctions devant les tribunaux, ainsi que nuire à la confiance entre les propriétaires d'animaux et les autorités.

Par ailleurs, la préconisation d'« *organiser des tirs de prélèvement sur chiens présumés dangereux difficiles à capturer* » est non seulement juridiquement infondée, mais aussi moralement inacceptable. Il est inconcevable que des animaux domestiques, qui bénéficient d'une protection légale claire selon l'arrêté du 11 août 2006, soient traités comme de la faune sauvage, avec des méthodes d'élimination violentes. Cette mesure, en plus de violer le Code rural et le Code pénal (*article 521-1*), déshonore notre engagement collectif envers le bien-être animal.

Enfin, la proposition d'« *habiliter le personnel de fourrière à pratiquer l'euthanasie* » constitue un abandon des standards déontologiques. Confier cette responsabilité médicale à des personnes non vétérinaires expose non seulement les animaux à des souffrances inutiles, mais viole également les obligations légales du Code rural (*article R214-87*) et les principes fondamentaux de la profession vétérinaire.

De façon globale, le CCEE estime que l'ensemble de ces dispositions contreviennent de manière flagrante à la politique du « bien-être animal » ainsi qu'à son principe fondamental lié aux cinq libertés individuelles dont notamment l'absence de peur, de stress et de douleurs. Pour le Conseil, ces propositions qui paraissent hasardeuses sur le plan juridique, n'exposeront-elles pas les autorités à de nombreux recours de la part des défenseurs de la cause animale ? Toutefois, s'agissant des animaux diagnostiqués dangereux par des professionnels la réglementation en rigueur doit s'appliquer.

Initiatives en faveur de la jeunesse, de la mémoire et de la culture.

- Fiche « Politique de la jeunesse / Service civique, JDC, réserves citoyennes / Éducation à la défense et à la citoyenneté / Prévention des vulnérabilités sociales ».

Tout d'abord, le CCEE prend acte de la stratégie locale envisagée concernant cette proposition, mais il souhaite tout de même questionner le rôle du Conseil pour une Jeunesse Engagée (CJE). Aussi, il s'étonne de l'association dans le titre de l'initiative de la jeunesse (un public) avec la mémoire et la culture (des contenus).

En effet, il invite à une réflexion approfondie sur la notion même d'engagement telle qu'elle est entendue ici – civique, politique ou militaire – et se questionne sur la pertinence de l'implication des Forces armées de la Zone-sud de l'océan Indien (FAZSOI) au sein de ce dispositif. Au-delà de l'implication du FAZSOI le RSMA ne serait-il pas davantage concerné ? Par ailleurs, en l'absence de précisions sur la réelle fonction de ce Conseil et sur les problématiques précises qu'il entend couvrir, le CCEE reste dans l'attente d'informations plus détaillées.

De même, au titre des associations qui seront réunies par cet organe, le CCEE estime essentiel sur cette question de l'engagement, d'associer les structures d'éducation populaire (CRIJ, CRAJEP...).

Alors que l'objectif affiché est de réduire la dispersion des crédits entre « *services, opérateurs et collectivités* », la création d'une nouvelle structure semble paradoxale et soulève des interrogations légitimes quant à la cohérence de cette démarche.

Enfin, le CCEE espère que cette fiche proposant un dispositif expérimental en faveur de la jeunesse peut aussi ouvrir des perspectives d'inclusion pour les jeunes issus de l'immigration.

- Fiche « circulation des œuvres d'art ».

Compte tenu de l'exiguïté de notre territoire et de la quasi inexistence d'un marché de l'art qui puisse permettre aux artistes d'espérer vivre de leur production, il est impératif que les considérations douanières soient modifiées. Il est, en effet, urgent de mettre un terme à cette situation inégalitaire qui contredit le principe de continuité territoriale.

Les dispositions actuelles placent les DOM en dehors de la République et alimentent le sentiment de la continuité d'un traitement digne d'une politique coloniale. Aussi, le CCEE apporte-t-il son soutien aux préconisations concernant les textes à modifier.

Enfin, s'agissant du volet « *Initiatives en faveur de la jeunesse, de la mémoire et de la culture* », il est à noter que, hormis les mesures relatives aux œuvres d'art, il n'a pas véritablement eu de propositions en matière de mémoire et de culture. La formulation de nouvelles initiatives dans ce domaine pourrait utilement compléter les dispositifs existants.

Approfondissement de la coopération régionale.

En guise d'introduction à ce volet, le CCEE tient à affirmer sa position en faveur d'un approfondissement de la coopération régionale, considérant qu'il est nécessaire de mieux se connaître dans la zone OI avant de chercher à développer d'autres partenariats. Cette priorité

passer par une densification des échanges dans des champs divers : formation, immersions croisées en entreprise, échanges d'expériences interentreprises, manifestations fréquentes et régulières, mutualisation des compétences... et par la facilitation de tous ces processus. Le conseil invite même à penser un véritable « *ERASMUS OI* » afin d'encourager cette dynamique.

- Fiche « Politiques de transports / Connectivité aérienne, maritime et numérique ».

1. Sur la connectivité numérique, aérienne et maritime.

a) *Connectivité aérienne et politique de visas*

Pour le CCEE, la coopération entre les acteurs de la société civile des îles et pays du Sud-Ouest de l'océan Indien, constitue un volet indissociable de tout processus de coopération régionale. De même, pour le Conseil, la pérennisation des relations avec ces pays de la zone passe avant tout par une approche de la dimension culturelle. Aussi, ceci ne peut être rendu possible que par l'existence de liaisons aériennes permettant le déplacement aisé et à un coût non prohibitif, des ressortissants de la zone entre les différents territoires concernés. Il en va de même pour les démarches consulaires (visas...) qui ne doivent pas constituer un obstacle à cette mobilité intra-régionale indianocéanique.

Aussi, le CCEE soutient l'idée d'ouvrir de nouvelles liaisons internationales ainsi que la négociation et l'élargissement d'accords bilatéraux de services aériens visant à l'attribution de nouveaux droits de trafic. Cela pourrait par la même occasion atténuer les situations de rente ou de monopole qui pourraient exister.

Parallèlement, le CCEE soutient la proposition de mettre en place une politique de visas adaptée avec des assouplissements pour les ressortissants des pays concernés, démarche indispensable si l'on souhaite véritablement un développement de la coopération régionale dans la zone.

b) *Numérique et souveraineté*

Le CCEE salue l'ambition de renforcement de la connectivité numérique de La Réunion dans une logique de souveraineté et de continuité de service en favorisant notamment la connectivité stratégique avec le hub sud-africain qui offre un panel de raccordement conséquent. Les mesures prévues pour développer les connectivités (aériennes, maritimes et numériques) sont en effet très importantes face aux différents enjeux de souveraineté mais aussi de partenariats à renforcer ou construire au niveau intrarégional. Les projets visés pourraient de plus créer de l'emploi et du développement socio-économique.

Néanmoins, plusieurs points de vigilance sont à souligner :

- La fragilité actuelle du triptyque SAFE-LION-METISS laisse le territoire exposé à une réduction drastique de la connectivité en cas d'incident.
- Le délai de 5 ans envisagé pour le déploiement du nouveau câble vers l'Afrique du Sud, pourtant financé à hauteur de 100 M€ par trois partenaires (Orange, Océinde, Région), paraît excessif.

Le CCEE souhaiterait avoir des précisions quant au phasage du projet afin de mieux en appréhender les impératifs.

- La phase 2 vers l'Asie du Sud-Est, estimée entre 400 et 500 M€, manque de précisions tangibles, notamment sur les cofinancements.
- Quels opérateurs seraient impliqués in fine ? Seront-ils locaux et/ou régionaux ?

La faisabilité de cette phase 2 semble utopique. En effet, un câble La Réunion-Asie du Sud-Est ne constitue pas, à première vue, une route majeure pour les besoins directs de connectivité mondiale des GAFAM. Cependant, si l'on envisage une logistique partagée (multi-usagers) ou un « open access model » (comme pour le câble *2Africa* où les membres du consortium doivent offrir un accès à des tiers dans des conditions transparentes), l'intérêt d'un tel projet devient

plus sérieux. Il faudra en outre se garantir l'inclusion d'un tel projet dans ceux en cours et à venir d'Alcatel Submarine Networks.

c) Réseaux satellitaires

La proposition de soutenir une connectivité satellitaire complémentaire (via Eutelsat Quantum, Advance Government, etc.) est jugée pertinente, notamment pour les TAAF et les situations de crise. Toutefois l'accord bloqué avec la Tanzanie doit faire l'objet d'une mobilisation diplomatique rapide.

D'autre part, la formation des agents à l'usage de ces technologies, le coût de connexion et l'équipement des sites sensibles doivent être anticipés et budgétés pour éviter une dépendance accrue à des opérateurs étrangers tels que Starlink (opérateur américain détenu par Elon Musk) déjà utilisé à Mayotte suite au cyclone Chido³.

d) Rôle de l'Union européenne et initiative Global Gateway

Le CCEE tient à rappeler le constat fait dans la fiche-mesure ; à savoir : que, contrairement à certaines interprétations, les Régions ultrapériphériques (RUP) – dont La Réunion – ne sont pas incluses dans le champ d'application de l'initiative Global Gateway.

Ce dispositif, lancé par la Commission européenne en 2021, cible exclusivement des pays tiers situés en Afrique, en Asie, en Amérique latine, au Moyen-Orient et dans le Pacifique, dans une logique de coopération extérieure et de projection géopolitique.

Cette exclusion prive les RUP d'un levier stratégique de financement d'infrastructures (numériques, énergétiques, logistiques) pourtant essentiel pour leur intégration régionale et leur résilience.

Le CCEE recommande :

- d'engager un plaidoyer auprès des institutions européennes afin que les RUP soient explicitement intégrées à l'initiative Global Gateway, ou qu'un mécanisme équivalent – un « Global Gateway Outre-Mer » – leur soit dédié ;
- d'explorer les instruments européens déjà mobilisables par les RUP (CEF-Digital, InvestEU, NDICI-Global Europe dans sa composante coopération régionale) pour financer des projets structurants ;
- de promouvoir la transparence et la clarification du cadre juridique auprès de la Commission européenne, afin que les RUP ne soient pas écartées, par défaut, de tels programmes institutionnels. L'absence actuelle de La Réunion dans ce programme soulève des interrogations légitimes qui doivent être levées.

2. Sur la couverture en téléphonie mobile et l'implantation des antennes relais.

Le CCEE s'interroge sur les données qui permettent d'affirmer que Réunicable/Zeop n'est pas en mesure de finaliser le déploiement de son réseau notamment sur Sainte-Anne/les oranges du fait de la fin des contrats d'itinérance avec Orange.

Les lois de protection du littoral et le code de l'urbanisme (articles L121-8 et L121-39) limitent l'implantation de nouvelles antennes dans les zones sensibles. Ces protections, issues aussi des engagements environnementaux du Grenelle, sont essentielles à la préservation du territoire. Mais leur application stricte peut freiner la modernisation du réseau, notamment pour la 5G, qui exige davantage de points d'émission.

Le CCEE relève des situations incohérentes : par exemple, au Cap La Houssaye, un projet de mutualisation entraînerait la dépose d'équipements photovoltaïques autonomes au profit d'un raccordement EDF, moins durable et vulnérable en cas de cyclone. Cette problématique pourrait

³Samin, Z. (2025, janvier 14). *Mayotte : comment le réseau Starlink d'Elon Musk est devenu "vital" aux sinistrés*. TF1 Info. <https://www.tf1info.fr/high-tech/mayotte-comment-le-reseau-starlink-d-elon-musk-est-devenu-vital-aux-sinistres-apres-cyclone-chido-dikeledi-2344697.html>

être en partie résolue par le stockage de l'énergie électrique dans des batteries d'accumulateurs utilisées par des onduleurs, mais la contrainte de l'emprise au sol imposée de 20 m² maximum pour des antennes-relais peut être un frein⁴.

Le CCEE tient à signaler aussi des risques concurrentiels liés à la vente par appartements de SFR/Altice en métropole, qui pourraient affecter la stabilité et la qualité du service dans les outre-mer si les actifs locaux étaient concernés.

Pour concilier service public et protection de l'environnement, le CCEE recommande :

- d'adapter le cadre légal pour autoriser, sous conditions strictes, le renforcement des sites existants ou l'installation d'antennes dans des points stratégiques : mutualisation entre opérateurs, intégration paysagère, maintien ou amélioration de l'autonomie énergétique ;
- d'optimiser l'existant avant toute nouvelle construction : instauration d'antennes 5G dans la gamme des 700 GHz afin d'offrir une plus grande densité de connexion pour multiplier le nombre d'objets connectés simultanément au réseau, mutualisation des pylônes, paramétrage des antennes, usage de petites cellules ou de répéteurs pour couvrir les zones complexes, « refarming » des fréquences basses pour étendre la portée ;
- De planifier avec précision la couverture des axes prioritaires (> 3 000 véhicules/jour) et zones critiques, en assurant un suivi technique et réglementaire concerté ;
- De mettre en place des contrôles et règles appropriées afin que l'extension du réseau – et notamment le remplacement des antennes – puisse être poursuivi afin de continuer à offrir une continuité de service au plus près des standards de performance ;
- De préserver la pluralité d'acteurs et la souveraineté numérique, en anticipant les effets des restructurations du marché télécom.

En clair, il ne s'agit pas de multiplier les mâts, mais de mieux utiliser et sécuriser ce qui existe, tout en ajustant la loi pour répondre aux besoins réels du territoire sans sacrifier nos paysages ni notre résilience.

Le Conseil est favorable à des ajustements ciblés mais ne souhaite pas encourager à une dérégulation générale : la loi Littoral, la continuité urbaine et l'esprit des Grenelle restent des socles ; le statut d'intérêt général de la couverture mobile (ELAN) n'autorise pas, à lui seul, un abaissement des protections.

Trajectoire vers une meilleure autonomie alimentaire

- Fiche « Produits sanitaires : facilitation des autorisations d'usages en outre-mer ».

En préambule, le CCEE souhaite exprimer de façon générale sa réserve vis-à-vis des dispositions dérogatoires permettant l'introduction ou l'usage dans l'Île de produits, de pratiques ou d'éléments potentiellement dangereux pour la santé. Par analogie, il rappelle pour mémoire l'épisode lié aux dérogations sanitaires accordées dans le passé et qui ont permis l'introduction à La Réunion de cheptels de bovins contaminés avec les conséquences désastreuses que l'on connaît pour les éleveurs locaux. Sur le plan sanitaire, ce qui n'est pas bon pour un européen ne peut l'être pour un réunionnais, quel que soit l'enjeu économique considéré.

Concernant la proposition proprement dite, la classification de la canne à sucre comme « *culture mineure* » marque un tournant décisif pour la société et l'économie réunionnaise et est effectivement à saluer. Et c'est justement dans cette perspective que l'extension d'usage est paradoxale et envoie des signaux contradictoires sur cette avancée... et sur les orientations de

⁴Roulette, M. (2024, avril 11). *Précisions sur les antennes relais soumises à permis de construire ou déclaration préalable (CE, 21 mars 2024, n° 1490536)*. Urbanisme, aménagement et foncier – Seban Avocats. <https://www.seban-associes.avocat.fr/precisions-sur-les-antennes-relais-soumises-a-permis-de-construire-ou-declaration-prealable/>

l'île en termes d'enjeux de santé, d'environnement et de souveraineté alimentaires.

Rappelons que selon plusieurs études (ARS, santé publique France notamment) l'île reste en 2025 le département ultramarin consommant le plus de pesticides (en dépit d'une baisse de 22% depuis 2019). L'usage du glyphosate et du 2,4D en particulier pour la canne à sucre et, en moindre proportion, pour certains fruits et légumes contribue fortement à un IFT délétère (1,89 voire 2,82 dans certaines communes ce qui reste l'un des taux les plus élevés de France). Les études montrent aussi les impacts sur la santé (cancers, perturbation endocrinienne, maladies neurodégénératives) auxquelles sont exposés les professionnels du secteur agricole et les populations (eau, aliments) ...

À ce titre, il semble également important pour le CCEE de prendre en compte, au-delà des bénéfices à court terme, l'impact de l'usage de ces produits sur les ressources naturelles (limitées) de l'Île (sols, nappes phréatiques...). Ceci d'autant que la ressource en eau est en passe de faire l'objet d'un enjeu majeur à moyen long terme, au regard des conséquences liées au réchauffement climatique.

Il serait, certes moins « facile » mais certainement plus vertueux, durable et juste, d'envisager des mesures qui soutiennent (y compris à travers des incitations financières) le désherbage mécanique et les méthodes physiques, les méthodes agroécologiques et le biocontrôle, les innovations et le partage d'expériences (certains professionnels ont des expériences positives à partager...). Les ressources existent : réseaux de fermes, plateformes d'innovations sociales, recherche, centres de ressources. Le soutien politique, financier et réglementaire devrait encore davantage aller, dans ce cadre, dans le sens de l'aide à la transition, l'apprentissage (lycées agricoles notamment), le soutien à la recherche orientée vers des solutions adaptées et ancrées.

De plus, il semble nécessaire d'accélérer la finalisation de l'agrément du modèle TROPHY et surtout de vérifier les effets sur la santé et aussi à l'environnement réunionnais.

- Fiche « Statistiques publiques agricoles : suivi des coûts de production agricoles ».

Cette proposition est à saluer dans son ensemble, pour les agriculteurs, pour les orientations du territoire en matière de transition agricole mais aussi pour les consommateurs (donc ces données sont à publier largement) qui demandent aussi de la transparence sur les prix.

- Fiche « politique foncière : lutte contre la déprise et reconquête des friches agricoles ».

Cette proposition demeure intéressante avec toutefois la nécessité de prendre en compte les situations parfois très complexes liées aux successions, avec leurs difficultés.

Les études menées dans le cadre de la trajectoire ZAN ont identifié 2545 ha de friches agricoles mais il existe des terres sous exploitées. Aussi lors des Etats généraux de la canne les partenaires se sont accordés sur un objectif de reconquête de 4000 ha en déprise.

Dans le contexte de l'île ou les surfaces potentiellement agricoles restent limitées, la lutte contre la déprise et la reconquête des friches agricoles devraient être une priorité d'autant plus que des jeunes agriculteurs ne peuvent pas exploiter faute de terrains. Aussi nous sommes favorables à utiliser tous les moyens légaux proposés pour inciter les propriétaires à exploiter ou à bailleur leurs terrains.

Elle suppose donc également la conduite d'une analyse approfondie :

- De la baisse du nombre d'exploitations agricoles (recul de 1,8 % par an, 2005 : 7 260 contre 5 878 en 2023) et de la SAU (43 000 ha en 2020 contre 37 500 ha en 2023, dont environ 60 % relève de la canne).
- Du profil des exploitants agricoles : une exploitation sur cinq est portée par un exploitant de plus de 60 ans et un quart du potentiel agricole est à transmettre dans les prochaines années (*source : AGRESTE*).

Autrement dit, les producteurs sont de moins en moins nombreux et de plus en plus âgés. Qui produira demain ?

Adaptation au changement climatique

De manière générale, le CCEE semble relever à travers ces différentes propositions de dérogation, une dynamique de « détricotage » au regard des différentes instances mises en place localement au titre de la protection de l'environnement (Parc national, Réserve marine...). Le conseil suggère un encadrement extrêmement ferme de ces dispositions si elles venaient à être validées afin d'éviter qu'elles ne puissent servir d'artifices juridiques pour l'aménagement d'espaces naturels non dédiés à cette vocation, réduisant ainsi un peu plus leur surface ainsi que les espèces protégées.

Cette vigilance doit s'accompagner d'une réflexion plus large : quelle approche éducative et didactique sur ce sujet, afin de sensibiliser durablement les populations ? De plus, quelle place accorder au réemploi, au recyclage et à la lutte contre le gaspillage dans les politiques publiques, alors même que ces leviers sont essentiels pour limiter notre empreinte ? Enfin, que faire de nos modes actuels de déplacement, qui pèsent lourdement dans les bilans carbone, sans disposer aujourd'hui de réelles alternatives ?

- Fiche « Instruction d'autorisation de dérogation espèces protégées pour intervention urgente de sécurisation des réseaux stratégiques ».

Le CCEE fournit un avis favorable sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le temps de procédure ne doit pas être incompatible avec l'urgence d'intervention dans le cadre de phénomènes liés au changement climatique.
- Le principe « Éviter/Réduire/Compenser » doit être maintenu.
- Une instance locale doit pouvoir émettre son avis sur le texte de l'article créé.

- Fiche « 3 mesures d'adaptation à la loi littoral ».

Les mesures proposées répondent à certains besoins partiels, mais elles ne remédient en rien à l'inadaptation de la loi littorale dans le contexte spécifique d'une île volcanique au relief escarpé. Comme le souligne le projet, « *les territoires des Hauts de la Réunion, pourtant situés loin du littoral, ont des besoins en termes de maintien d'une vie et d'une authenticité locale...* ». Par ailleurs, ces territoires demeurent soumis à la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Le conseil émet un avis favorable ; toutefois, il nous semble nécessaire de compléter l'article L.121-39-2 afin de permettre le développement d'activités économiques pour le maintien de la vie, en sus, « *à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics...* ».

- Fiche « Préserver les espèces animales et végétales menacées ainsi que leurs habitats, en interdisant toute atteinte, sauf dérogation strictement encadrée ».

Avis favorable pour cette dérogation, à condition qu'elle soit strictement encadrée afin de sécuriser les interventions de sauvetage humain.

Entreprises

Le CCEE prend acte de ces propositions ; il relève toutefois l'absence de toute mention de l'insertion par l'activité économique ainsi que de l'économie sociale et solidaire, qui mériteraient une attention plus soutenue.

- Fiche « Préfinancement des aides aux entreprises ».

Le problème récurrent d'absence de trésorerie, tant pour les entreprises que pour les associations, est régulièrement souligné. À cet égard, le projet de préfinancement suscite de

fortes attentes. Il convient toutefois de veiller à ce que ce fonds demeure également accessible aux associations.